

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 408

présenté par
Mme Blin

ARTICLE 43

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer le mot :

« exclusivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel et depuis la fin du proto-État de l'État islamique (Daech), la menace sur la France est totalement endogène. L'entrisme est de rigueur. Le djihad s'attaque à tous les territoires de notre Nation ; à toutes les institutions (services publics, associations, entreprises, ...) ; à tous les domaines (économie, enseignement, sport, ...).

Afin de protéger d'abord les plus fragiles, c'est-à-dire les mineurs et les jeunes adultes, il apparaît évident d'éloigner les personnes condamnées pour des actes de terrorisme.

Le présent amendement vise donc à écarter les auteurs de tels actes de la direction et de l'administration d'une association en lien avec le culte, l'éducation, de la jeunesse, du sport ou de la recherche.